



Interview de Laurent Froissart

Entrepreneur en situation de handicap

Fondateur et dirigeant de la société BIKOM depuis 10 ans, Laurent est un entrepreneur en situation de handicap qui se bat au quotidien pour mettre en avant les travailleurs indépendants en situation de handicap (TIH*). Reconnu invalide à 80%, l'accès à l'emprunt a été pour lui une véritable lutte. Fort de son combat contre les assurances, il souhaite aujourd'hui créer un fond de garantie pour les TIH (Travailleur indépendant Handicapé) et n'hésite pas à interpeller les pouvoirs publics. Adhérent de l'association Uptih (L'Union Professionnelle des Travailleurs Indépendants Handicapés) depuis peu c'est une nouvelle bataille qui s'annonce.

A propos de BIKOM : Créée en 2008 BIKOM conçoit et réalise des outils de communication éco conçus. Une fabrication française et une équipe motivée permettent de sortir du lot. Elle a été fondée par Laurent Froissart, un entrepreneur autodidacte en situation de handicap, qui recrute au feeling et gère son entreprise de façon éclairée.

1 - QUI SONT AUJOURD'HUI LES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP QUI SE LANCENT DANS L'ENTREPRENARIAT ?

Il y a deux profils, le premier c'est l'entrepreneur dans l'âme qui a un accident de la vie (le couvreur qui tombe d'un toit, le coursier qui a un accident de moto, le patron de TPE qui a un accident de voiture, en exemples basiques) et qui malgré cela continue son activité. L'accompagnement est nécessaire notamment pour faciliter l'accès aux emprunts.

Le second profil n'a tout simplement pas le choix, alors que bien souvent il possède de nombreuses compétences, il ne trouve pas de travail. 75% des aveugles sont au chômage par exemple, l'entrepreneuriat devient donc la solution. L'Uptith est une association qui aide ces personnes à monter leur projet. La loi El Khomri permet aux grandes entreprises de bénéficier d'UB (Unités Bénéficiaires) en faisant travailler ces personnes mais aussi les TPE dont le dirigeant est TIH (indépendant en situation de handicap). La communication a été inexistante sur ce point alors qu'aujourd'hui il y a 58000 TIH référencés.



2 - QUELLE PLACE LEUR EST LAISSEE DANS LA LOI TRAVAIL ?

La loi travail de 2015/2016 a été une véritable avancée ; par exemple, il existe de nombreux consultants qui arrivent, aujourd'hui, à vivre décemment de leur travail plutôt que des aides sociales. Le TIH est en général une personne plus volontaire qu'une personne lambda. Psychologiquement le TIH démontre ce qu'il peut faire, et n'est plus ramené à sa position de handicapé. L'approche est très positive, c'est ce que défend l'Uptih. Cette partie de la loi manque cruellement de communication alors qu'il s'agit de la partie positive. Avec la loi Macron, publiée au Journal Officiel du 7 août 2015, et le décret d'application n° 2016-60 du 28 janvier 2016, les TIH sont pris en compte dans l'OETH (obligation d'emploi de travailleurs handicapés) !

En résumé :

Les structures de 20 salariés et plus utilisent cette disposition pour remplir partiellement (dans la limite de 50% maximum) leur OETH : en concluant des contrats avec des Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH). Cette mesure économique vise à inciter les structures de 20 salariés et plus à faire davantage appel aux compétences des TIH. La situation a changé car aucun dispositif n'existait auparavant. Plus de 58000 entrepreneurs sont référencés officiellement ; on imagine que le potentiel est énorme car tout le monde ne fait pas les démarches pour faire reconnaître son handicap. Il existe un site internet où les TIH peuvent s'enregistrer "TIH BUSINESS" (www.tih-business.fr), celui-ci facilite les rencontres entre les entreprises assujetties et les TIH. Plus de 500 TIH sont enregistrés dans différents corps de métier (consultants, juristes, traducteurs, comptables, conférenciers, informaticiens, etc.).



3 - EST-IL POSSIBLE D'AMELIORER CETTE PLACE ?

Après la mise en place de cette première étape il faut aller plus loin, il y a un gros manque de communication auprès des grandes entreprises qui préfèrent payer la taxe alors que de nombreux TIH proposent leurs services. L'autre point noir c'est l'accès au financement. Les banques et les assurances sont très frileuses. La convention Aeras ne s'applique pas pour des projets de création ou de développement d'entreprise, c'est ce que j'ai subi avec 9 refus d'assurances, on m'avait déjà mis au cimetière, alors que mon entreprise est plus que bénéficiaire. L'état devrait mettre en place un système de fond de garantie pour ce type d'emprunt. Les banques seraient rassurées. Ce n'est pas parce que vous avez un handicap que votre risque de décès est plus important. Vous avez simplement coché les mauvaises cases dans le formulaire de santé. Une personne qui a une prothèse de jambe par exemple n'a pas moins de capacité pour développer son entreprise qu'une personne valide, c'est bien souvent le contraire.